

Notre Terre

vers un développement durable

sélection d'articles de
Down To Earth
revue indienne écologiste et scientifique

publiée par CSE à New Delhi

EDITORIAL

CSE – Multinationales du coca David contre Goliath

Après avoir gagné une rude bataille contre les géants de l'industrie indienne de l'automobile, en imposant à New Delhi l'abandon du diesel dans les transports publics, le CSE a ouvert, bien malgré lui, un nouveau front contre des multinationales : Coca-Cola et Pepsi-Cola.

Pour ces entreprises, le marché indien est une source potentielle de très gros profits. Avec seulement six bouteilles de coca par habitant et par an aujourd'hui, ce marché est déjà de 6,6 milliards de bouteilles. Il est donc vital pour ces firmes de préserver leur image en vantant la qualité de leurs produits. Le CSE n'a pas d'a priori systématique contre les grandes entreprises, mais il défend la santé des gens, la qualité des produits alimentaires.

Dans ce combat, il a dû constater qu'il n'aurait pas l'appui de l'Etat qui préfère retarder les décisions défavorables aux deux géants. La lecture de ce dossier approfondi sur l'histoire – inachevée – du combat de David contre Goliath, est édifiante sur les relations ambiguës entre le gouvernement indien, soucieux de préserver son ouverture aux capitaux étrangers, et les multinationales du coca.

Ce document témoigne aussi de la capacité du CSE à résister à des pressions considérables en s'appuyant sur la qualité de son expertise scientifique et une éthique irréprochable qui donne la priorité à la défense de l'intérêt public et aux droits des plus démunis.

Alain Le Sann



SOMMAIRE

L'Inde et son coca

L'enquête explosive	Page 2
Représailles	Page 3
Statu quo	Page 4
Au CSE, on est tête	Page 4
On se hâte lentement	Page 5
Gros coup de frein	Pages 6
Protéger les entreprises	Pages 7
140 fois la norme !	Pages 7
Des produits sains, fautes de normes	Pages 8
Jusqu'ou l'interdiction du coca ?	Pages 9
Toujours la question de l'eau	Pages 11

L'enquête explosive : 2003

Notre Centre pour la science et l'environnement avait réalisé, en février 2003, une enquête sur les résidus de pesticides présents dans l'eau embouteillée vendue en Inde. Nous avons conclu qu'elle en contenait des taux importants, en toute légalité, tant les normes sanitaires étaient laxistes. Nous n'avions pas l'intention de continuer notre recherche sur d'autres produits. Mais des lecteurs nous ont écrit : ils auraient voulu savoir si ce que nous disions de l'eau embouteillée pouvait s'appliquer aussi aux autres boissons non alcoolisées, qui contiennent évidemment beaucoup d'eau.

Au mois de mai, il paraissait clair que le gouvernement avait une attitude dilatoire et tardait à renforcer les normes sanitaires applicables à l'eau minérale et de source. Notre petit doigt nous disait que les industriels faisaient pression sur les politiques : il y avait là de gros sous en jeu. Dans cette branche, la plupart des opérateurs majeurs disposent de ressources suffisantes pour traiter l'eau, qu'ils vendent plus cher que le lait à des consommateurs consentants. La qualité de l'eau fournie par les municipalités est variable, mais cela n'empêche pas de faire de bonnes affaires, même avec un peu de pesticides. Et tant pis pour les grincheux !

Derrière le marché de l'eau embouteillée (177 millions d'euros), il y a aussi le marché des boissons non alcoolisées qui est bien plus



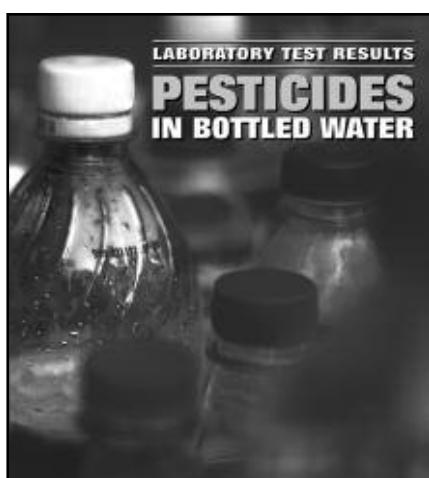
important (environ 1,2 milliard d'euros). Les Indiens consomment chaque année environ 6,6 milliards de bouteilles de ces boissons. Si les autorités décidaient de serrer la vis aux embouteilleurs d'eau, peut-être les fabricants de sodas seraient-ils obligés de déballer du linge sale. Nous hésitions à nous lancer sur ce terrain. Après tout, ces gens-là ont pignon sur rue depuis longtemps, ils ont une bonne image de marque. Il y a là de très grosses entreprises internationales qui font montre de responsabilité, qui exhibent des vertus citoyennes.

Au final, nous avons été bien surpris. Toutes les bouteilles analysées par le laboratoire du CSE contenaient des résidus de pesticide, bien au-delà des limites considérées comme sans danger. Dans les divers produits de PepsiCo, le total des pesticides s'élevait à 0,0180 mg/litre, soit 36 fois plus que la norme européenne (0,0005 mg/l). Les produits de Coca-Cola affichaient un total de 0,0150 mg/l, 30 fois plus que la norme européenne.

Et nous avons été encore plus surpris de découvrir que, pour ce secteur industriel, il n'existe pratiquement pas de réglementation. Le Bureau indien des normes (BIS) avait sans doute produit quelques textes pour l'eau embouteillée, mais pratiquement rien qui vaille pour les fabricants de boissons dites alimentaires. Il existe sans doute une pléthore de services administratifs et de normes, la plupart inutiles, ridicules parfois. Comme textes législatifs et réglementaires, il y a le Food Products Order, le Prevention of Food Adulteration Act de 1954. Les normes fixées par le BIS ne sont pas obligatoires et elles datent de dix ans. A vrai dire, on a laissé ce

gros secteur industriel faire ce qu'il voulait. D'ailleurs aucun texte officiel ne dit qu'on doit se préoccuper de la qualité de l'eau, bien que l'eau constitue 90 pour cent des produits. Les taux d'arsenic et de plomb autorisés dans les boissons non alcoolisées sont 50 fois supérieurs à ceux de l'eau de boisson, embouteillée ou pas. Les responsables ignoraient-ils ces chiffres ? Ont-ils eu délibérément un trou de mémoire ? Et il ne faut pas oublier que, dans le cas présent, il ne s'agit pas de petites entreprises qui vivent en marge des règles officielles. Ce sont deux très grosses sociétés qui dominent le marché mondial dans leur secteur d'activité, qui fabriquent des produits entrant dans notre alimentation, ayant donc un impact direct sur notre santé.

Dans cette affaire, il y a un autre aspect, fort important. Notre enquête sur l'eau embouteillée a provoqué un certain nombre de réactions auxquelles on pouvait bien s'attendre. Les porte-parole de ces sociétés ont déclaré qu'il n'était pas raisonnable de renforcer outre mesure la réglementation sur les pesticides. Ça coûterait trop cher de tout contrôler, et ça ne servirait à rien car les résidus détectables sont si minimes qu'ils ne représentent aucun danger. Venant de gens aussi compétents, voilà des propos bien aventureux. Les pesticides peuvent être nocifs même à faible dose. C'est le cas par exemple du chlorpyrifos, un insecticide communément utilisé en Inde. Ces produits toxiques s'accumulent au fil du temps dans le corps. Ces mêmes gens protestent également parce qu'on s'attaquerait uniquement aux embouteilleurs. Du haut de leur savoir, ils affirment qu'il y a bien plus de substances chimiques nocives dans les produits alimentaires.



Down to Earth, 15 février 2003

L'INDE ET SON COCA

En Inde on ingurgite, de toute évidence, beaucoup plus que les doses de polluants admissibles.

Nous, ce qui nous chagrine, ce n'est pas l'eau minérale ou de source vendue embouteillée ni les boissons sucrées et non alcoolisées. Nous réclamons seulement des règles sanitaires claires pour un usage raisonnable des pesticides. Lorsque le sol, la nourriture et l'eau seront gorgés de polluants dangereux, on n'aura plus les moyens de faire le nettoyage. La seule solution à notre disposition c'est d'appliquer le principe de précaution et de définir un cadre réglementaire contraignant pour limiter l'usage des pesticides et chercher des produits de substitution et des méthodes alternatives efficaces. Car, répétons-le, lorsque tout sera empoisonné, nous n'aurons plus les moyens de tout nettoyer. Il n'y a pas d'antidote, même si les industriels et les responsables politiques feignent de penser le contraire.

Les résultats de nos enquêtes ne vont sans doute pas faire plaisir à ces deux entreprises géantes. Pour ma part, l'important c'est d'avoir répondu à la demande de nos lecteurs qui voulaient en savoir plus. On dit que, dans une économie libérale, le consommateur est roi. Alors, que le roi s'exprime et décide de la peine à appliquer.

Sunita Narain, 15 août 2003

Représailles

Dans le travail que nous faisons, il faut bien défendre son territoire. Pour l'intérêt général, nous devions poser des questions à des organismes publics et privés.



Down to Earth, 15 août 2003



Life ho to aisi : c'est ça la vie !

Mais nous n'avions certainement pas prévu la force, la virulence de la contre-attaque. Le sujet de nos préoccupations c'est la contamination par les pesticides et la nécessité d'établir des normes pour la sécurité sanitaire des aliments. Le fait que deux multinationales américaines (Coca-Cola et Pepsi-Cola) soient entrées dans cette affaire est pure coïncidence. Ce n'est pas ce qu'ont pensé leurs responsables.

PepsiCo porte aussitôt plainte pour diffamation, demande au tribunal d'ordonner le retrait des informations publiées sur ce dossier par le CSE dans sa revue et sur son site. Le CSE dénonce cette manœuvre d'intimidation et la qualifie de SLAPP (Poursuite stratégique contre la mobilisation publique), fait remarquer que le plaignant ne devrait avoir aucune objection à ce que le gouvernement fixe des normes appropriées pour la matière première et le produit fini puisqu'il déclare déjà appliquer les normes de l'Union européenne qui sont bien plus strictes que celles de l'OMS. PepsiCo retire sa plainte.

La première attaque a visé notre laboratoire. On a mis en cause l'analyse des données, nos compétences, notre équipement. Quand les choses ont tourné au vinaigre, il y a eu des attaques personnelles. On a dit que nous étions des pions dans un complot fomenté par l'Europe (parce que nous bénéficions de financements d'organismes multilatéraux et bilatéraux) et visant à salir la réputation d'entreprises américaines. Des rumeurs nous sont parvenues selon lesquelles Colin Powell, alors secrétaire d'Etat à la Défense des Etats-Unis, avait

avait appelé le cabinet de notre Premier ministre. Des juristes spécialisés dans le lobbying à Washington auraient pris l'avion pour venir amadouer de hauts responsables ici. Des gens s'agitaient dans des couloirs auxquels nous n'avions pas accès.

Nous sentions la marée se retourner contre nous. Des hommes en gris de l'Intelligence Bureau (services secrets indiens) sont venus nous contrôler. Les autorités nous ont demandé de présenter notre comptabilité, nos sources de financement et les dossiers de chaque membre du personnel pour les vingt dernières années. Il s'agissait de nous faire trébucher. Puis la ministre de la santé, Madame Sushma Swaraj, de l'Alliance démocratique nationale et de la mouvance swadeshi (préférence nationale), a pris fait et cause pour ces multinationales. Nous disons cela non pas à cause de la contre-expertise qu'elle a ordonnée sur nos analyses, non pas à cause de sa déclaration au Parlement à propos de l'étude réalisée par deux laboratoires qui faisaient état de variations entre leurs résultats et les nôtres. Nous disons cela parce qu'elle avait bien pris soin de glisser dans son intervention, à propos des boissons, l'expression « ...dans les limites de sécurité ». Autrement dit, il n'y avait rien à voir, et les fabricants avaient carte blanche.

C'est elle aussi qui a fixé le mandat de la Commission parlementaire mixte chargée d'étudier cette affaire de sorte que cela devienne une enquête contre nous. Les quinze parlementaires devaient vérifier si les récentes conclusions de notre Centre pour la science et

l'environnement relatives à la présence de résidus de pesticides dans les boissons non alcoolisées étaient vraies ou fausses.

Autrement dit, c'est nous qui étions dans le box des accusés, pas les industriels. Cette commission, chargée de nous enterrer, a finalement reconnu le bien-fondé de nos conclusions et de ce que nous réclamions, à savoir l'adoption de normes de sécurité pour l'eau et l'alimentation.

Statu quo

Nous autres, Indiens, sommes passablement désabusés, à juste titre peut-être. Nous pensons qu'on ne fera pas grand chose pour changer les choses, que rien ne va vraiment s'améliorer, que les riches et les puissants échapperont à la sentence. Il y a du vrai là-dedans. Pendant que la Commission parlementaire faisait son travail, les deux géants du coca lançaient une campagne publicitaire massive : du jamais vu dans ce pays. De grandes stars (Aamir Khan, Shahrukh...) ont été embauchées pour nous rassurer : ces boissons sont tout à fait sans danger. Ils se sont moqués de notre enquête, ils ont tourné notre message en ridicule, ils ont dansé et chanté pour ramener le consommateur au coca. C'est leur travail : ils sont payés pour jouer la comédie. Le fautif dans tout cela c'est le gouvernement qui n'a pas tenu son rôle de grand régulateur. Trois années ont passé depuis la publication de notre enquête. On dit que, après l'accès de faiblesse

qui a suivi cette controverse, les affaires reprennent pour les sodas. Et le gouvernement d'aujourd'hui est enclin à pousser à la consommation puisque le budget de cette année a réduit les taxes sur ces boissons : du tout bon pour les deux géants concernés. C'est ainsi ! Ces boissons sont donc de retour dans les foyers indiens, mais rien n'a été fait pour mettre en oeuvre les recommandations de la Commission parlementaire. Là nous ne sommes pas d'accord. Où sont passées les normes envisagées, perdues dans quelle commission, bloquées par quels puissants intérêts au sein même du gouvernement ? Une fois de plus, les mesures concrètes ne suivent pas.

Au CSE, on est têtus : l'enquête 2006

Nous sommes ici sur notre terrain, et nous n'allons pas lâcher prise. Ce n'est pas par arrogance ou égoïsme, mais pour une raison simple : nous croyons au caractère démocratique de ce pays. Pendant trois ans, nous avons travaillé dans le cadre du système en place pour débattre, pour formuler des normes en matière de sécurité sanitaire des aliments ; et ça marchait ! Nous avons constaté qu'on ne pouvait douter de l'intégrité de grands scientifiques. Mais nous avons constaté aussi qu'au sein de l'Administration, le processus en cours pouvait être manipulé. Voilà pourquoi nous revenons vers vous avec cette

affaire. Voici donc une autre enquête pour que, au-delà des publicités alléchantes, vous puissiez exercer votre libre-arbitre.

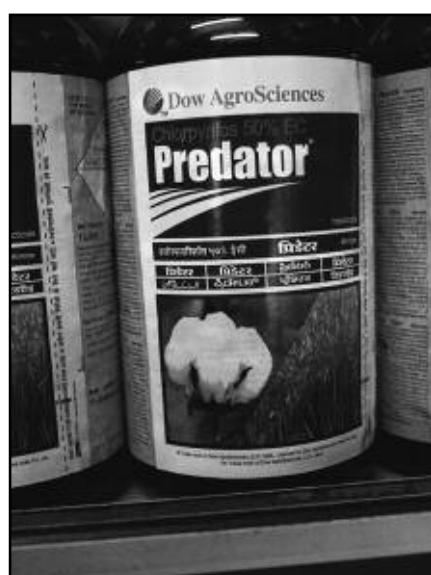
Nos motivations sont claires : si les boissons non alcoolisées contiennent un cocktail de pesticides supérieur aux normes fixées, elles sont improches à la consommation. Les firmes concernées disent : il n'y a pas de normes réglementaires. La raison en est simple : elles ne veulent pas qu'il y ait de normes. Elles disent qu'il y a plus de pesticides dans le lait et sur les légumes que dans leur coca. Mais le lait et les légumes ont une valeur nutritive certaine. Pour le coca ce n'est pas le cas.

Au moment où nous écrivons ce texte, nous ne savons pas d'où viendra la prochaine attaque. Nous savons par expérience qu'ils mettront le paquet. Nous ne savons pas si nous pourrons tenir le coup. Nous sommes cependant persuadés que nos préoccupations trouveront une place grandissante. Elles sont trop importantes pour être évacuées sous la pression de quelques entreprises commerciales, même si elles se classent parmi les plus puissantes. Car il s'agit de notre propre corps, de sa santé.

Hauts fonctionnaires et intérêts privés

Le 29 mars 2006, la Commission des boissons alcoolisées et non alcoolisées au sein du BIS (Bureau indien de normalisation) se réunissait à New Delhi. Au cours des trois dernières années, il avait débattu une vingtaine de fois de normes applicables aux boissons gazeuses. En octobre 2005, au Laboratoire de recherche alimentaire du Ministère de la Défense à Mysore, ses membres s'étaient mis d'accord sur la version finale. A la réunion de mars, il s'agissait simplement de confirmer la décision.

La réunion commençait tôt le matin, mais il est présenté aux gens présents une lettre datée du même jour, signée par le chef de cabinet du Ministère de la santé et de la famille du gouvernement



central et adressée au chef de cabinet du Ministère de la consommation. Elle demandait au BIS de différer sa décision sur les normes dont l'acceptation était imminente. Le chef de cabinet du Ministère de la santé voulait que ça se passe ainsi parce qu'un comité national d'experts chargé d'étudier la présence éventuelle de résidus de pesticides dans le sucre allait se réunir incessamment pour discuter de son rapport préliminaire. Il fallait aussi réunir des données sur d'autres paramètres (caféine, PH) avant de prendre une décision finale. Ce fonctionnaire ne précisait pas que ce comité avait été créé après la sortie du rapport de la Commission parlementaire deux ans plus tôt, qu'il en était toujours à examiner des informations préliminaires, que son ministère n'avait fixé aucune date limite à ses délibérations.

La lettre, qui reprenait la position des industriels, arrivait à un moment stratégique. Pour les gros fabricants de boissons non alcoolisées, déterminés à bloquer le processus en cours, elle avait une importance capitale.

Chose étonnante, elle était datée du 29 mars : le chef de cabinet du Ministère de la santé l'avait donc fait parvenir le jour même où l'on devait adopter définitivement les fameuses normes. Elle avait évité tous les circuits administratifs habituels pour atterrir sur le bureau du chef de cabinet du Ministère de la consommation afin d'être aiguillée dare-dare vers le siège du BIS distant de 5 ou 6 km. Comment expliquer que les fabricants de sodas connaissaient non seulement l'existence de ce courrier mais aussi son contenu ? Il y avait gros à gagner là-dedans assurément.

Au cours des trois années précédentes, ces industriels et leurs groupements professionnels avaient combattu bec et ongles afin d'éviter que soient fixées des normes sur le produit fini. En août 2003, le rapport du CSE sur les traces de pesticides dans les boissons non-alcolisées précisait bien qu'il n'existe en Inde aucune norme officielle sur les quantités de pesticides tolérées dans ces produits, et que ce secteur fonc-

tionnait en dehors de toute réglementation. La Commission parlementaire entérinait les analyses scientifiques du CSE et réclamait l'instauration de normes appropriées. C'était une affaire de santé publique.

Depuis lors, deux processus étaient en cours. Celui qui se déroulait au Ministère de la santé fixait en 2004 des normes pour la qualité de l'eau entrant dans la fabrication des boissons non alcoolisées. Mais rien n'était décidé quant à la qualité du produit fini, et on ne précisait pas comment les inspecteurs feraient respecter les normes, car il s'agissait de contrôler non pas les boissons mais l'eau utilisée pour leur fabrication dans chaque usine.

On se hâte lentement

Depuis février 2004, les discussions relatives aux normes applicables au produit fini ont traîné en longueur dans des commissions et sous-commissions. Début 2004, la commission centrale du Ministère de la santé chargée des normes pour les produits alimentaires accepte de confier le dossier à sa sous-commission chargée de la question des traces de pesticides, laquelle devra analyser les taux de pesticides dans le sucre, l'autre élément majeur des boissons non alcoolisées. En octobre 2004, la sous-commission décide de confier la décision à un comité d'experts. Ce comité d'experts décide de prélever des échantillons dans diverses régions du pays afin de procéder à des analyses. Des responsables du Ministère précisent que le rapport, prévu pour avril 2006, n'est qu'une recherche préliminaire qui sera suivie

par des études plus approfondies. Le Ministère n'a pas fixé de date limite pour la publication de normes définitives.

Le second processus se déroule au Bureau national de normalisation, qui est un organisme autonome au sein de la Direction de la consommation. Il avait déjà élaboré un ensemble de normes non obligatoires pour les boissons gazeuses qui devaient faire l'objet d'une mise à jour au bout de cinq ans, mais cela ne concernait pas les traces de pesticides. Il est alors mandaté par la Commission parlementaire pour fixer des normes définitives en tenant compte des nouvelles préoccupations sanitaires. Le groupe mis en place à cette fin par le BIS comprend des représentants de toutes les parties concernées : géants du coca, entreprises d'embouteillage de l'eau, groupements d'industriels, spécialistes des aliments et de la nutrition, associations de consommateurs, mouvements écologistes. Après des mois de discussions, il fallait prendre une décision. Groupements de consommateurs et écologistes étaient pour, les industriels étaient contre, résolus à faire échouer le processus. Toutes sortes de tactiques dilatoires sont utilisées.

Une fixation sur le sucre

Les boissons non alcoolisées contiennent essentiellement deux ingrédients : 89 % d'eau et 10 % de sucre. Dans le 1 % restant, il y a une mixture tenue secrète et du dioxyde de carbone. C'est ce qu'ont dit les représentants des industriels à la Commission parlementaire. Les normes pour l'eau ayant été fixées, il restait à



trouver les taux de contaminants dans le sucre avant d'établir des normes pour le produit fini. Le sujet est abordé à la Commission parlementaire où le Ministère de la santé (qui réclame maintenant de longues études) déclarait : « Les traces de pesticides dans le sucre et la quantité de sucre entrant dans la fabrication des boissons non alcoolisées sont si faibles qu'il est peu probable que cela ait un effet significatif sur le produit fini ». Les fabricants ont également déclaré par écrit à cette Commission qu'ils peuvent se procurer du sucre de très bonne qualité et qu'en plus ils traitent le sirop de sucre par carbonatation, ce qui permet d'éliminer les résidus de pesticides. La Commission leur demande de fournir des données, ce qu'ils font. Il s'agit de deux échantillons testés par VIMTA Labs d'Hyderabad en octobre 2003 et qui révèlent une faible présence de pesticides. La Commission demande alors que soient fixées des normes pour le produit fini.

Les fabricants de coca laissent alors entendre que, si on en venait là, ils pourraient recourir à des importations. Le dossier du sucre parvient au BIS. En juillet 2004, Pepsi-Cola et Coca-Cola écrivent à de hauts responsables de la Direction de la consommation pour se plaindre de l'attitude des fonctionnaires du BIS, disant qu'ils avaient des preuves de « la présence de résidus de pesticides dans le sucre disponible en Inde », et qu'on devait tenir compte de cette situation. Les deux firmes fournissent alors les données relatives aux deux échantillons présentés déjà à la Commission parlementaire plusieurs mois auparavant. L'examen attentif de ces informations fait ressortir que dans tous les cas le taux de pesticides reste en dessous de 1 ppM (part par milliard). On exige plus d'informations et les firmes fournissent deux autres échantillons. Le résultat est le même. Les analyses faites par un laboratoire du TNO (Pays-Bas) en février 2004 et par le Central Analytical Lab de Londres en septembre ne révèlent que des traces négligeables. Les fabricants de coca ne sont pas encore satisfaits et réclament encore plus

d'investigations. Début 2005, l'Institut national de la nutrition d'Hyderabad apporte de nouveaux résultats : sur 11 échantillons, aucune trace de pesticides n'est détectée. Mais cela ne suffit toujours pas. En octobre 2005, VIMTA Labs recherche 50 pesticides dans 135 prélèvements et conclut que l'apport du sucre dans la teneur en pesticides de ces boissons non alcoolisées est bien inférieur aux chiffres retenus par le projet de normes, à savoir 0,1 ppM pour chaque pesticide et 0,5 ppM pour l'ensemble.

Il faut noter que ces tests ont été pratiqués sur du sucre brut. PepsiCo et Coca-Cola avaient déclaré qu'ils appliquaient au sucre un procédé de carbonatation afin de faire disparaître les traces de pesticides. A partir de ces constatations, la Commission décide de fixer définitivement la norme : pour le produit fini, elle sera la même que pour l'eau. Les fabricants disent que leur produit fini ne peut être analysé parce qu'il a une matrice complexe. Ils prétendent qu'on ne fixe pas de normes pour le produit fini, seulement pour la matière première. A vrai dire, les boissons non alcoolisées sont faites d'eau et de sucre, ce qui n'est guère complexe.



Le rapport parlementaire à la poubelle ?

Gros coup de frein

La 13^{ème} réunion de la Commission des boissons alcoolisées et non alcoolisées du BIS était en cours, ce 29 mars 2006. La lettre du chef de cabinet du Ministère de la santé avait été lue et le débat était animé. On décide finalement de reconfirmer la norme déjà proposée pour les boissons gazeuses. Tout est prêt pour la publication officielle. Puis, mystérieusement,

certaines choses se produisent. Sur le site du BIS, on apprend que la norme IS 2346 est fixée « mais pas encore envoyée à l'impression ». Autrement dit, fin prête mais pas officiellement publiée. Quelques semaines plus tard, cette indication disparaît, et les fonctionnaires du BIS restent bouche cousue. *Down To Earth* apprend qu'une lettre rédigée par des responsables de la Direction de la consommation pour le directeur général du BIS demande pourquoi on a été « si pressé » de fixer cette norme alors que le Ministère de la santé avait exprimé des réserves. Ces fonctionnaires n'étaient pas du tout contents de la façon dont l'affaire avait été conduite par les gens du BIS, et ils souhaitaient qu'ils arrêtent de s'occuper de ce dossier.

Ainsi, cette norme sanitaire, fixée au bout d'une vingtaine de réunions, débattue par d'éminents spécialistes de l'alimentation et de la nutrition, avalisée par les groupements de consommateurs et d'écologistes, devait être abandonnée. Uniquement parce que les fabricants de boissons non alcoolisées (et le Ministère de la santé) voulaient qu'il en soit ainsi. Pour enfoncer le dernier clou sur le cercueil est intervenue la Direction de la consommation, pourtant spécifiquement chargée de protéger les intérêts de la population. Encore plus surprenant : c'est le Ministre de la consommation qui présidait la Commission parlementaire qui avait demandé au gouvernement de fixer des normes. « Ce n'est pas parce que d'autres pays n'ont pas fixé de telles limites que nos législateurs doivent se désintéresser du sujet, d'autant plus qu'une bonne partie de notre population, jeune et vulnérable, et précieuse pour l'avenir du pays, consomme abondamment ce genre de boissons...

La Commission estime donc qu'il importe de se débarrasser complètement de toute trace de pesticides dans les diverses sortes de boissons non alcoolisées ». L'objectif final était de les considérer comme impropre à la consommation même s'ils ne contenaient que des résidus de pesticides.

Un arrêté de la Haute Cour du Rajasthan stipulait que, pendant la durée des discussions techniques sur ces normes, le consommateur devait être « complètement informé sur la nature du produit proposé pour qu'il puisse se déterminer en conséquence ». Il était demandé à PepsiCo, à Coca-Cola et à tous les autres fabricants de boissons gazeuses et limonades de faire connaître la composition de leurs produits, y compris la présence éventuelle de pesticides et autres produits chimiques sur la bouteille ou l'emballage. Cet ordre n'a pas été suivi d'effet.

Protéger les entreprises

Sur la page d'accueil de la Commission du Plan, on trouve un lien vers le rapport du Forum Inde-USA des chefs d'entreprises. On y trouve évidemment le directeur général de PepsiCo. Il n'est donc pas surprenant qu'on s'y intéresse aux boissons gazeuses. Il est expressément demandé au gouvernement de supprimer les taxes discriminatoires imposées aux boissons gazeuses (ce qui a été rapidement fait), et de contrecarrer les accusations injustifiées portées contre les fabricants de boissons en instaurant des normes scientifiques mondialement reconnues applicables à l'ensemble du secteur alimentaire.

Les fabricants invoquent la science pour mieux se dérober. Ils ne veulent pas de normes, ils disent qu'elles n'ont pas de « base scientifique », même si des scientifiques de premier ordre participent aux procédures d'élaboration des normes au sein du BIS, pour tous les produits. La balle est dans le camp du gouvernement et des fabricants. Ceux-ci ont-ils fait le ménage, les produits qu'ils vendent sont-ils inoffensifs ? Oublions la pub lénifiante de la superstar (Aamir Khan) !



Down to Earth, 15 août 2006

140 fois la norme !

Le laboratoire pour la lutte contre la pollution de notre Centre pour la science et l'environnement a testé 57 échantillons et 11 marques commerciales de boissons non alcoolisées. Journalistes et chercheurs en quête de matière ont ramené des produits de diverses régions du pays, acheté des bouteilles à Burnihat (Meghalaya), Bharuch (Gujarat), Palakkad (Kerala), Jalandhar (Punjab). Dans notre étude de 2003 sur le même sujet, les 36 échantillons venaient de Delhi ; cette fois les produits ont été achetés dans 12 Etats différents, fabriqués dans 25 usines différentes.

Pour nos analyses de 2006, nous avons suivi la même méthode qu'en 2003. Chaque échantillon a été testé trois fois pour les organochlorés et trois fois pour les organophosphorés par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse, et suivant le protocole établi par l'Agence de protection environnementale américaine. Notre laboratoire possède l'accréditation ISO 9001 : 2000 (Système de gestion de la qualité).

→ Il y a des résidus de pesticides dans tous les échantillons.

→ Il y a entre 3 et 6 pesticides dans tous les échantillons.

→ On trouve du lindane (cancérogène) à une concentration moyenne de 5,5 ppM, soit 54 fois plus que la norme (0,1 ppM) du BIS (fixée mais pas publiée).

→ Dans un Coca-Cola acheté à Calcutta, le taux de lindane était de 14 ppM, soit 140 fois la norme du BIS.

→ On a trouvé du chlorpyrifos (neurotoxique, qui peut traverser le placenta) dans tous les échantillons, à une concentration moyenne de 4,8 ppM, soit 47 fois la norme. Dans une bouteille de Coca-Cola achetée à Bombay, fabriquée à Thane, le taux était de 20,4 ppM, c'est-à-dire 200 fois la norme du BIS.

→ On a trouvé de l'heptachlore, interdit en Inde, dans 71 % des échantillons à des niveaux 4 fois supérieurs à la norme.

→ Le taux moyen de résidus de pesticides pour l'ensemble des échantillons est de 11,85 ppM, c'est-à-dire 23 fois la norme pour le total des pesticides dans une boisson non-alcoolisée (0,5 ppM).

→ Dans le Pepsi-Cola, le produit le plus vendu de Pepsi-India, le taux moyen de traces de pesticides était de 15,2 ppM, soit 30 fois la norme du BIS.

→ Pour le Coca-Cola, le produit phare de Coca-Cola-Inde, la moyenne était de 13,4 ppM, soit 27 fois la norme du BIS.

→ Le taux moyen de résidus de pesticides pour l'ensemble des produits de PepsiCo était de 12,7 ppM, soit 25 fois la norme du BIS.

→ Le taux moyen de résidus de pesticides pour l'ensemble des produits de Coca-Cola était de 11,05 ppM, soit 22 fois la norme du BIS.

C'est clair : trois ans après, les deux géants des boissons non alcoolisées n'ont guère fait le ménage. Au lieu de nettoyer leurs produits, ils ont essayé de balayer le processus de fixation des normes en cours, pour qu'ils n'aient pas de comptes à rendre. Et des millions de gens dans ce pays continuent à ingurgiter ces boissons telles qu'elles sont : c'est inacceptable !

Les fabricants disent que les taux de pesticides dans leurs produits restent en dessous des seuils

autorisés, pour nous faire croire que la consommation est sans danger. La toxicité ne se définit pas uniquement par la dimension ; elle dépend du niveau d'exposition à un ensemble de pesticides provenant de diverses sources, de ce que l'organisme peut supporter chaque jour dans l'alimentation et la boisson. Une exposition continue même à de minuscules doses de pesticides peut avoir des conséquences durables sur notre santé. Beaucoup d'entre eux ont un effet immunosuppresseur et peuvent déclencher diverses pathologies. Il y a des pesticides qui s'accumulent dans le corps et entraînent des maladies au bout d'un certain temps. Le lindane, un pesticide organochloré persistant, qui a été trouvé dans tous les échantillons, est un cancérogène probable. Les fabricants de pesticides vendent aussi des organochlorés « non-persistants », mais des études scientifiques récentes démontrent qu'ils sont également dangereux. Le chlorpyrifos, un organophosphoré, est sans doute neurotoxicogène. Des femmes enceintes exposées à de petites doses de ce produit ont donné naissance à des bébés dont le poids et le diamètre crânien étaient inférieurs à la normale. On a trouvé des traces de ce pesticide dans toutes les boissons testées.

Les fabricants de coca disent que leurs produits sont sains parce que dans le lait et les légumes il y a encore plus de pesticides. Curieuse façon de penser scientifiquement ! Quand nous consommons des aliments, avec peut-être des traces de pesticides, il y a un certain équilibre entre avantages et inconvénients. L'important c'est de rester dans les limites de ce que l'on appelle « l'apport quotidien admissible ». Pour un pesticide donné, la dose varie suivant le poids de la personne : 0,3 mg de lindane peut être une dose « sûre » pour un individu de 60 kg, mais pour un enfant de 10 kg cela ne doit pas dépasser 0,05 mg/jour. La LMR (limite maximale de résidus, ou teneur maximale en résidus) exprime les doses de pesticides acceptables dans l'alimentation habituelle. Les boissons non alcoolisées n'entrent pas dans le calcul des seuils de pesticides à ne pas dépasser.

C'est ainsi partout dans le monde, tout simplement parce que ces produits n'ont guère de valeur nutritionnelle et qu'ils n'entrent donc pas dans l'équation avantages-inconvénients. Si l'on autorise la présence de résidus de pesticides dans les boissons non alcoolisées, il faut revoir entièrement le calcul des seuils pour que la teneur maximale reste dans les limites de la DJA (dose journalière admissible). Du panier de la ménagère, il faudra alors exclure lait, ou pommes, ou jus de fruits... Comme les Indiens sont déjà exposés à des doses de pesticides plusieurs fois supérieures à la DJA, dans l'équation aliments-traces de pesticides (avantages-inconvénients), les produits non essentiels et sans valeur nutritive n'ont pas leur place.

Des produits sains, faute de normes

C'est l'échappatoire des fabricants. Or, pour assurer la sécurité sanitaire de l'alimentation, il est indispensable de fixer des normes, et de les respecter. Un produit qui contient trop de contaminants est impropre à la consommation. Pour ce qui est des boissons non alcoolisées, les seuils applicables au produit fini ont été fixés mais n'ont pas été publiés au Journal officiel, parce que les fabricants s'y opposent bec et ongles. Il reste que leurs produits sont impropre à la consommation parce que les traces de pesticides qu'ils contiennent sont plusieurs fois supérieures aux normes (publiées ou pas). Ni le gouvernement, ni la superstar (Aamir Khan) ne peuvent leur accorder un certificat de conformité, sauf s'ils jouent la comédie !

Le 26 juillet 2006, la Chambre des députés (Lok Sabha), a adopté le projet de loi de 2005 relatif à la sécurité sanitaire des aliments. Va-t-on pour autant pouvoir manger sans crainte ? Ce texte définit ainsi un contaminant : « Toute substance involontairement ajoutée à l'aliment au cours de la production... ou du fait de la pollution environnementale ». Donc les traces de pesticides, qui ne sont pas ajoutées volontairement et proviennent du

processus de fabrication, sont des contaminants. Ce texte définit par ailleurs les « matières étrangères » ainsi : « Toute substance contenue dans un produit alimentaire et qui peut provenir de la matière première, de l'emballage, du procédé de fabrication ou qui est volontairement ajouté au produit, sans que cette substance rende le produit impropre à la consommation ». Donc les pesticides véhiculés par la matière première sont aussi une « substance étrangère ». Les traces de pesticides dans les boissons non alcoolisées sont-elles des contaminants ou des substances étrangères ? Si elles sont des substances étrangères, on va peut-être dire que le produit n'est pas impropre à la consommation. N'y a-t-il donc pas de points de repère fixes ? Les fabricants ont carte blanche : ils sont toujours en sécurité, toujours protégés par la loi.

Down to Earth, 15 août 2006



Pesticides et sécurité sanitaire des aliments

Toute substance chimique est potentiellement dangereuse. Entre poison et remède c'est la dose qui fait la différence. Il y a déjà un certain temps que le problème de la contamination des denrées alimentaires par les pesticides a commencé à retenir l'attention. En 1953, l'Assemblée mondiale de la santé, le principal organe directeur de l'OMS, adoptait une résolution où elle s'inquiétait de l'usage croissant de produits chimiques dans l'industrie alimentaire. Cela a conduit, en 1956, à la création d'un Comité mixte FAO/OMS d'experts sur les additifs et contaminants alimentaires, lequel comité avait pour mission initiale de déterminer des normes de sécurité uniquement en matière « d'additifs alimentaires ». On désignait ainsi « des substances non nutritives ajoutées intentionnellement à un produit alimentaire, généralement en petite quantité, pour améliorer son apparence, son goût, sa texture et sa durée de vie ». Par la suite, le comité doit s'occuper aussi des produits introduits de « façon non intentionnelle » dans l'alimentation : pesticides, traces de métaux... En 1961, cet aspect a été confié à une nouvelle structure, la JMPR, autrement dit la Réunion conjointe FAO/OMS d'experts sur les résidus de pesticides. La JMPR a été spécialement établie pour fournir des avis scientifiques à la Commission du Codex Alimentarius sur la question des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires qui font l'objet d'un commerce. Les deux organismes constituent un cadre de référence international mais chaque pays peut développer ses propres normes pour limiter la pollution par les pesticides.

L'exposition aux pesticides se produit essentiellement par voie alimentaire. Il est donc indispensable de tenir compte des régimes alimentaires d'une région du monde à l'autre, d'un pays à l'autre. On se sert pour cela des données fournies par le Programme d'évaluation et de surveillance continue de la contamination des produits alimentaires (GEMS

Aliments) de l'Organisation mondiale de la santé. Mais il est évidemment souhaitable que chaque pays affine ces données à l'aide de repaires complémentaires.

Les industriels s'offrent du bon temps

C'est en 1948 que l'Inde a commencé à utiliser des pesticides. On a importé de petites quantités de DDT, pour lutter contre le paludisme, et de HCH pour combattre les sauterelles et criquets. Dès l'année suivante, les pesticides faisaient leur entrée dans l'agriculture. En 1954 une première entreprise s'est mise à fabriquer du DDT et du HCH. Aujourd'hui en Inde le secteur des pesticides se situe au douzième rang mondial et au deuxième rang dans la région Asie-Pacifique, juste derrière la Chine. Cela représente un marché estimé à environ 900 millions d'euros. Dans l'économie dite « organisée », on recense quelque 57 sociétés indiennes et 10 sociétés multinationales qui fabriquent des pesticides. Il existe aussi plus de 400 petites fabriques artisanales. Les capacités de production indiennes sont très importantes : 162 760 tonnes, soit 10 pour cent des capacités mondiales. Mais les installations fonctionnent au mieux à 55-60 pour cent. La majeure partie de la production indienne est hors brevet et reste donc bon marché. C'est pour cela qu'elle ne représente que 2,5 pour cent des ventes mondiales.

La consommation de pesticides en Inde reste à première vue très faible : environ 0,57 kg par habitant. En Thaïlande, c'est 1,4 kg, en Corée 6,6 kg, au Japon 10,8 kg. Ce que le chiffre indien ne précise pas c'est que nous utilisons des pesticides parmi les plus toxiques. Ici, plus de 80 pour cent des ventes sont des insecticides, toxiques et persistants. Aux Etats-Unis par contre, les insecticides ne représentent que 18 pour cent de l'ensemble des pesticides. Pour l'Europe, le chiffre est de 20 pour cent, pour l'ensemble du monde de 36 pour cent. Il faut noter également qu'en Inde plus de la moitié des pesticides servent à traiter les champs de coton. Il s'agit donc d'optimiser les revenus et non plus de produire suffisamment de nourriture.

Jusqu'ou l'interdiction du coca ?*

Le 14 août 2006, le CSE écrit : *La balle est dans le camp du gouvernement. Ces firmes vont utiliser toutes sortes de tactiques (les gros bras, des pressions étrangères...) pour nous faire croire que leurs produits sont clean et qu'il n'y a pas besoin de normes réglementaires. Les normes définies par l'Administration indienne sont prêtes mais toujours pas publiées, à cause du lobbying exercé par les fabricants. Le gouvernement va-t-il céder aux pressions américaines, aux menaces d'un arrêt des investissements étrangers directs (IED) ? Ces investissements ont plutôt besoin d'un cadre réglementaire clair et solide. Il ne faut pas laisser libre cours aux manigances des industriels et de nos bien timorés responsables politiques et administratifs.*

Le 17 août, le directeur général de Coca-Cola India Inc. écrit au CSE : *Sur la base de nos analyses qui font appel à des expertises externes indépendantes, aux meilleurs laboratoires indiens et étrangers, nous sommes au regret de ne pas être d'accord avec les conclusions du CSE. Mais comme nous partageons vos préoccupations relatives aux pesticides dans l'alimentation, nous pensons qu'il serait bon de se rencontrer pour discuter de ces résultats et des méthodes employées, également pour envisager ce qu'il serait possible de faire ensemble pour traiter plus globalement la question des pesticides et des produits alimentaires en Inde et pour collaborer avec le Ministère de la santé et l'Administration afin d'établir des critères en matière de résidus de pesticides et de protocoles de dépistage. Faites-nous connaître la date qui vous convient pour une rencontre, avec la participation des experts du Central Science Laboratory de Londres si vous êtes d'accord.*

* Sept États de l'Union indienne ont interdit la vente des produits Coca-Cola et Pepsi-Cola dans leurs administrations, leurs établissements scolaires et leurs hôpitaux. Les membres du Parlement ont fait de même pour leur cafétéria. Le Kerala est allé plus loin : le 9 août 2006, il décidait d'interdire totalement la production et la vente de ces sodas sur son territoire.



Le 18 août, le CSE lui répond :
... Il faut impérativement que la discussion porte sur les normes à appliquer aux boissons gazeuses et sur la façon dont votre société pourra faire avancer ce dossier. Ci-joint un exemplaire de notre revue *Down To Earth* où nous affirmons qu'il y a eu blocage. Des informations complémentaires sont disponibles sur notre site. Quant à la présence des experts du Central Science Laboratory du Royaume-Uni, tout à fait d'accord, à condition qu'on nous fasse parvenir auparavant son rapport complet, tel qu'il a été adressé à Coca-Cola. Je serai disponible en début de semaine prochaine à mon bureau au CSE.

Sunita Narain

Le 22 août, le CSE écrit :

Nous protestons vigoureusement contre les déclarations que le Ministre de la santé vient de faire au Parlement et qui réfutent la validité des conclusions de notre enquête. Ce ministre de la santé est de toute évidence plus préoccupé par la bonne santé des firmes industrielles que de la santé de la population. Et le rapport de son comité d'experts, qui cherche des poux avec tant de minutie à notre propre laboratoire, ne fait que reprendre les allégations faites par le laboratoire de Londres, lequel est payé par Coca-Cola. On est bien triste de constater que notre Ministre accepte de se ranger du côté de Coca-Cola et de nous resservir mot pour mot certaines phrases du laboratoire en question. N'a-t-il pas honte de se laisser ainsi influencer ?

Le 25 août 2006, le CSE écrit :

Aujourd'hui des groupements professionnels de fabricants de pesticides menacent de nous traîner en justice. C'est la deuxième fois depuis deux mois. Qu'ils le fassent ! Ce genre de démarche, assez courant dans certains pays pour qu'on lui donne une étiquette particulière - SLAPP (Strategic Lawsuits Against Public Participation) -, vise à faire taire soulèvent des problèmes d'intérêt général, qui veulent faire connaître leurs points de vue aux responsables politiques. Le droit de l'individu ou d'un organisme à faire campagne dans l'intérêt

général, en matière de santé publique par exemple, ne peut être mis en cause : il faut au contraire le renforcer.

5 septembre 2006, lettre du CSE au PDG de Coca-Cola-Inde :

... Nous avons discuté en interne de votre demande de rendez-vous du 16 août dernier, que nous avions d'abord accepté de bonne foi, espérant que ce dialogue allait pouvoir faire avancer les choses en matière de normes et de réglementation. Les événements démontrent que ce n'est pas le cas. Il s'agit toujours en fait de faire trainer les choses. Et vous vous souviendrez sans doute de la lettre urgente du chef de cabinet du Ministère de la santé adressée à la réunion du 29 mars 2006 du Bureau national de normalisation, lettre dont les représentants de votre société avaient connaissance, ce qui a choqué tout le monde. Il est clair que nous n'avons pas grand chose à débattre avec votre société.

Sunita Narain

Lettre au Ministre de la santé et de la famille :

Nous avons bien reçu le courrier de votre Ministère daté du 21 août 2006, relatif à la question des résidus de pesticides dans les boissons non alcoolisées et aussi le Rapport de votre Comité d'experts. Ce dernier qualifie notre propre enquête de « non probante et inconsistante » sans fournir de preuves vraiment scientifiques, et cherche délibérément, par des arguties apparemment scientifiques, à brouiller les pistes.

Nous sommes effarés de constater que ce même comité reprend presque mot pour mot les commentaires des spécialistes rémunérés par Coca-Cola alors qu'il s'agit de juger de la qualité des produits de cette société. Vos services nous ont proposé de rencontrer ces experts. A quoi bon puisque leur objectif est de nous discréditer, donnant ainsi carte blanche aux fabricants.

En 2003, la Commission parlementaire chargée d'établir la véracité de notre enquête sur les boissons alcoolisées, après avoir pendant des mois passé au crible notre laboratoire, notre personnel, nos méthodologies et nos conclusions, nous a finalement donné raison. On aurait pu espérer que le gouvernement tiendrait compte des conclusions de la plus haute instance législative du pays. Or, trois ans après, c'est encore le CSE qui subit l'Inquisition. Parce que nous avons publié une enquête qui dérange des entreprises qui sont parmi les plus puissantes du monde ? Le problème n'est plus de chercher à savoir s'il y a des traces de pesticides dans les sodas mais de fixer enfin des normes claires pour ces boissons.

22 septembre 2006

Des juges de la Haute Cour du Kérala (sud de l'Inde) annulent l'interdiction de la production et de la vente de Coca-Cola et de Pepsi-Cola prise par le gouvernement de cet Etat après la publication de l'enquête du CSE en août dernier. Ils ont estimé que, selon la législation actuelle (article 23-1a de



2004 : le Conseil municipal de Plachimada accuse l'usine Coca-Cola

la Loi de 1954 sur la protection des produits alimentaires), seul le gouvernement central peut agir dans ce domaine, et que l'interdiction trouvait sa source dans le rapport d'une Ong et non pas d'un service gouvernemental. Le Chief Minister du Kérala a déclaré qu'il n'était pas question de céder sur ce dossier, qu'il prendra l'avis de ses conseillers juridiques et fera appel devant la Cour Suprême. Les fabricants de coca se félicitent de ce jugement, mais les militants anti-coca-cola, notamment des groupes autochtones (Adivasi), ont décidé de reprendre leurs actions contre l'usine d'embouteillage de Plachimada.

Source : <http://www.cseindia.org>

Toujours la question de l'eau

A qui appartient l'eau qui est sous terre, qui a le droit de l'exploiter, quelles sont les limites ? Jusqu'à il y a trois mois, la réponse était simple : en Inde, l'eau souterraine appartient au propriétaire du terrain qui, en fait et en droit, peut profiter des ressources du sous-sol. Les quantités d'eau qu'on peut en tirer ne dépendent pas de la superficie possédée. A vrai dire, il n'existe pas de limites : tout dépend finalement de l'argent dont on dispose pour forer en profondeur, du courant électrique qui fait marcher la pompe, et bien sûr de l'importance de la nappe phréatique.

En tout cas, c'était ainsi jusqu'à ce que la Haute Cour du Kérala, intervenant dans l'affaire opposant une usine Coca-Cola au conseil municipal de la petite localité de Plachimada, district de Palakkad, décide que le moment est venu de réexaminer l'usage que l'on fait des ressources naturelles dont tout le monde a besoin. Le juge K. Balakrishnan Nair a mis en avant que la loi qui autorise un propriétaire à pomper librement sur son fond l'eau du sous-sol peut finir par porter préjudice aux gens du voisinage. Il a conclu que l'eau souterraine est un bien public sur lequel doit veiller l'Etat, pour éviter sa surexploitation notamment.

« L'inaction de l'Etat à cet égard équivaudrait à un non-respect de l'article 21 de la Constitution du

pays qui garantit à chacun le droit de vivre », a-t-il dit. Si l'Etat et le conseil municipal ont le devoir d'empêcher une exploitation excessive de la ressource, il s'ensuit que le propriétaire n'a pas le droit de faire n'importe quoi avec l'eau qui est accessible sur son fond.

Dans l'affaire en question, il s'agit d'une grosse entreprise gourmande en eau. « Le pompage de l'eau, dans les quantités admises par le second accusé (la société Coca-Cola) est illégal » a conclu le juge Nair. Au Kérala, les panchayats (= conseils municipaux) ont la charge de veiller sur les ressources traditionnelles en eau de leur territoire. La société Coca-Cola n'a pas le droit de tout faire sur son terrain. Elle peut sans doute creuser des trous mais ne devrait pas pouvoir extraire plus d'eau qu'il n'en faut pour irriguer des cultures classiques sur une superficie équivalente à celle du terrain dont elle dispose. Autrement dit, il faut définir des critères d'attribution et d'utilisation de la ressource. C'est le conseil municipal qui doit fixer les volumes qui peuvent être pompés. En tout état de cause, cela ne doit pas avoir des répercussions fâcheuses sur les quantités d'eau potable disponibles pour les populations voisines.

Ce jugement pourrait bien modifier nos façons de traiter les affaires en matière d'eau souterraine, et c'est une bonne chose. M. Tushaar Shah est un universitaire qui a passé des années à réfléchir aux aspects économiques et politiques de cette ressource. Dans ce pays, plus de 60 pour cent des cultures irriguées utilisent cette eau. Il faut ajouter à cela 20 pour cent supplémentaires qui utilisent cette eau avec l'appoint de réserves et de canaux. Ainsi c'est l'eau souterraine qui est utilisée sur au moins 80 pour cent des terres irriguées de l'Inde. Cela est surprenant quand on pense aux sommes énormes qui ont été dépensées sur fonds publics depuis une cinquantaine d'années pour la construction d'infrastructures lourdes (barrages et canaux) utilisant des eaux de surface. Et il ne faut pas oublier que, selon diverses estimations,

l'eau de boisson provient à plus de 90 pour cent des nappes phréatiques.

Répétons-le : 80 pour cent des eaux d'irrigation et 90 pour cent de l'eau potable viennent de sous terre. Il est clair que de cette ressource dépend la vie ou la mort de l'Inde, et pourtant on ne s'en préoccupe guère. Partout dans le pays le niveau des nappes phréatiques baisse sérieusement. On dispose maintenant de matériel qui permet de pomper de plus en plus profond. Et comme l'électricité est subventionnée, ça ne coûte pas cher de faire tourner le moteur, même si les pannes de courant sont assez fréquentes. Quand il dispose d'une ligne électrique et que l'énergie est aussi subventionnée ou même gratuite, l'agriculteur utilise sur une parcelle pratiquement deux fois plus d'eau que s'il avait un moteur diesel, car le fioul n'est pas gratuit. Par ailleurs il n'existe aucune réglementation particulière pour les gros consommateurs industriels : ils pompent de plus en plus, et il n'y a pas de contrôles, pas de traces. A cela s'ajoute la pollution qui vient corser le problème : c'est le désordre.

La décision de ce juge du Kérala pourrait bien signaler le début d'un processus de réformes, dans la mesure où l'on comprendra bien qu'une gestion satisfaisante de l'eau souterraine nécessite intelligence, innovation et savoir-faire. Si la solution adoptée sera d'exiger un permis d'exploiter pour chaque puits et la bénédiction des bureaucrates de ce pays, on peut être sûr que l'on court au désastre. Je pense qu'il existe une meilleure solution. Le conseil municipal ou la communauté locale, ayant délégation de pouvoir, pourrait être le gardien de ce bien public. Et des organismes publics fourniraient la documentation sur l'état réel de la ressource, sur les disponibilités. Ces structures doivent être solides et compétentes : pas de place pour des organismes faibles et sans suite dans les idées. Il est évident qu'il faudra en même temps procéder à des réformes du côté de la distribution de l'électricité : les agriculteurs doivent pouvoir

L'INDE ET SON COCA

compter sur le courant quand ils en ont besoin pour tirer le meilleur parti de leurs parcelles, sans pour autant qu'il leur soit bradé à vil prix. Et comme l'a dit la Haute Cour du Kérala, les industriels doivent aussi payer le juste prix et ne pas tout prendre.

Le point positif c'est que les réserves d'eau souterraine peuvent se regarnir. Nous devons capitaliser à l'occasion de chaque mousson, faire en sorte que les gouttes qui tombent du ciel trouvent le chemin des nappes phréatiques, qui sont autant de réservoirs qu'il faut remplir à nouveau chaque année.

Les prélèvements par pompage ne devraient pas dépasser les quantités qu'il est possible de restituer tous les ans au sous-sol. Il n'est pas besoin d'être banquier pour comprendre qu'il vaut mieux vivre sur les intérêts de ses dépôts plutôt qu'en mangeant son capital. Et pourtant, pour cette ressource, nous sommes bien en train d'hypothéquer l'avenir.

Sunita Narain
15 mars 2004

Affaire à suivre...

POUR S'ABONNER À DOWN TO EARTH



Centre for Science
and Environment

41, Tughlakabad
Institutional
Area, New Delhi 110 062
Tél. 91-11-29955124
Fax : 91-11-29955879
cse@cseindia.org
www.cseindia.org

Notre Terre

vers un développement durable

est une sélection d'articles publiés dans Down to Earth, la revue bimensuelle du Center for Science and Environment de New Delhi, Inde.

Traduction :
Crisla

Directeur de Publication :
Alain Le Sann

Edition en français :
CRISLA, Lorient

Mise en page :
Nuances Graphiques, Lorient

Impression
Objectif Numérique, Lorient

Dépôt légal
3ème trimestre 2006



1, avenue de la Marne
56100 LORIENT
Tél./Fax : 02 97 64 64 32
crisla@ritimo.org
www.crisla.org



Reconquérir la qualité de l'eau : une impérieuse nécessité, en Inde et ailleurs.

Bulletin d'abonnement à adresser au CRISLA

“Oui” je désire m'abonner à Notre Terre pour un an (4 numéros) :

- abonnement normal : 12 €**
- abonnement de soutien : 18 €**
- abonnement à l'étranger : 18 €**
- Je règle par chèque bancaire ou postal à l'ordre de CRISLA**

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel :